ville de
LA RICHE

Département d'Indre-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

****

Séance du 18 décembre 2019

ville de
LA RICHE

COMPTE-RENDU DÉFINITIF

Convocation en date du : 12 décembre 2019
Date d'affichage : 12 décembre 2019
Heure du début de séance : 18H25

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

19-10-7.1-01	Décision budgétaire modificative n°3
19-10-7.1-02	Ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation de locaux sportifs et de convivialité
19-10-7.1-03	Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement 2020 par anticipation
19-10-7.10-04	Admissions en non-valeur
19-10-7.10-05	Constitution d'une provision pour risque d'irrécouvrabilité de créances
19-10-7.10-06	Transfert de biens non amortissables à Tours Métropole Val de Loire
19-10-5.7-07	Métropole : Avenants aux conventions de mise à disposition de service et de personnel entre la ville et Tours Métropole Val de Loire pour 2019
19-10-4.1-08	Modification du tableau des emplois
19-10-7.5-09	Convention avec Val Touraine Habitat pour le financement de travaux au 7 rue Louis Niqueux
19-10-7.5-10	Attribution d'une subvention affectée au Club Olympique de La Riche «30ème anniversaire du Club»
19-10-1.1-11	Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie
19-10-1.1-12	Groupement de commandes pour les prestations de diagnostic phytosanitaires et d'inventaire faunistique du patrimoine arboré
19-10-9.3-13	Signature d'un protocole pour une restauration collective de proximité et de qualité entre La Riche et Tours Métropole Val de Loire
19-10-3.1-14	Acquisition d'une partie du bien situé 5 bis rue des Hautes Marches 37520 La Riche cadastré Section AN 864 P d'une superficie globale d'environ 185 m²

COMMISSION 3 - JEUNESSE, SOLIDARITÉS ET VIVRE ENSEMBLE

19-10-8.5-15	Rapport sur les actions conduites dans le quartier de la Politiques de la ville Niqueux Bruère – Marcel Pagnol Centre Ville en 2018
19-10-8.5-16	Protocole de prolongation du Contrat de ville
19-10-9.1-17	Convention de partenariat avec la maison de retraite (groupe Korian) pour l'organisation de rencontres intergénérationnelles.
19-10-9.1-18	Avenant de prolongation de la convention relative au projet éducatif de territoire – Plan Mercredi
19-10-9-1-19	Versement aux archives départementales de registres de délibération

---

Désignation des secrétaires de séance :

Mme Noura Kenani

Mme Sylvie Potiron

******

1 – Décision budgétaire Modificative n°3

Rapporteur : F. F. Pousos

Cette décision modificative concerne les sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement

La section évolue de 117 671,04 €.

En recettes :
La revue des travaux de régie conduit à une réduction de budget de 106 975 €.
Celle relative aux produits des services du domaine permet de constater des recettes réalisées supérieures au prévisions pour 112 982,84 €.
Enfin, des cessions d'immobilisations permettent quant à elles, d'augmenter les recettes de fonctionnement à hauteur de 111 663,20 €.

En dépenses :
La majeure partie des évolutions présentées correspondent à des mesures d'ajustement de fin de gestion destinées à permettent le mandatement :
- de la provision destinée à couvrir le risque de non recouvrement de créances (32 743 €)
- des redevances pour utilisation de logiciels (13 000€)
- de diverses opérations de régularisations comptables.

Suite aux difficultés rencontrées dans le cadre de la perte de l'agrément du centre social Equinoxe, la ville souhaite faire appel à un prestataire spécialisé afin de travailler avec le centre en vue de récupérer cet agrément.

Enfin, le solde des recettes supplémentaires générées par les produits des services du domaine permet de réabonder l'enveloppe des dépenses imprévues pour 87 982,84 €.

Investissement

La section diminue de 579 548,94 €.

En dépenses :

Après une revue de projet des mesures d'investissement inscrites au budget primitif 2019, certaines d'entre elles ne s'avèrent plus d'actualité ou ne pourront être réalisées sur l'exercice 2019 et devront être programmées en 2020. A cet effet, les crédits votés sont annulés comme suit :
- non réalisation de travaux en régie pour 106 975 €,
- extinction de restes à réaliser pour 41 872,73 €,

- décalage sur 2020 de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'arrivée du tramway pour 60 000 € et des études conjointes de sécurisation et d'accessibilité de l'hôtel de ville et de la Médiathèque pour 150 000 €,
- surestimation ou annulation des crédits initialement prévus pour la mise en œuvre de divers travaux (193 443,84 €), l'achat de mobilier et autres immobilisations corporelles pour 17 510,00 €.
- ajustement à la baisse de 50 000 € des crédits nécessaires sur l'exercice 2019 dans le cadre de l'AP-CP relative aux équipements de sport et de convivialité présentée par ailleurs au Conseil ce jour.

Une première partie du dégagement ainsi obtenu va permettre à la ville de financer des travaux de rénovation menés par Val Touraine Habitat au 7 rue Louis Niqueux pour 10 000 € et de procéder à des régularisations comptables pour 30 252,63 €. Le dégagement restant permet la diminution du montant de l'emprunt prévisionnel.

En recettes :
L'évolution des recettes se traduit par une diminution de 585 708,44 € du montant de l'emprunt prévisionnel et par une régularisation comptable positive de 6 159,50 €.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

A l'unanimité, par 23 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget général jointe à la présente délibération. **(7 abstentions, Mesdames Nathalie Touret, Cécile Montot, Fabienne Vioux, Sylvie Potiron, et Messieurs Eric Fandant, David Doulet, Patrice Autant).**

Sont intervenus dans le débats :

Mme Touret : Nous sommes en partie d'accord, ce qui nous surprend c'est le tarif du prestataire que vous prenez pour refaire un dossier. Il n'a jamais été dit que le dossier était mal fait, on nous a expliqué que le dossier était parti hors délai. Je trouve qu'il y a suffisamment d'élus, de responsables pour remplir ce genre de dossier, je me suis renseigné ailleurs pour connaître les formalités. Par conséquent, nous nous abstiendrons, nous ne sommes pas contre mais nous ne prendrons pas part au vote de cette délibération. Justement en qui concerne cette situation, nous sommes en droit de savoir si il y a des soucis à la mairie concernant la personne qui avait oublié soit disant de transmettre ce dossier, cela regarde les Larichois et tout le monde. Est ce qu'il y a eu un retour du conseil administratif (discipline), cette personne a été nommée pour avoir fait une erreur professionnelle, je pense qu'à cette date, elle a dû passer en conseil de discipline comme tous les agents de la fonction publique.
Et nous souhaitons connaître la suite du dossier, pour que nous aussi puissions juger car nous nous étions pas prononcés sur votre protection fonctionnelle, du fait qu'il n'y avait pas de menaces mais uniquement plainte contre plainte. Maintenant, nous souhaitons connaître l'avis du tribunal administratif.

M. le Maire : Premier point, nous ne parlerons pas de sujet qui ne sont pas à l'ordre du Conseil municipal.
Deuxième point, c'est une décision qui sera individuelle dont nous n'avons pas à annoncer publiquement le résultat dans un Conseil municipal, ensuite, ce n'est pas un tribunal administratif mais une commission disciplinaire qui s'est réunie pour laquelle, je n'ai pas reçu de notification à ce jour de la décision. Ensuite, la commission disciplinaire est une commission consultative qui ne lie pas le Maire sur la décision qu'il prendra au final. Vous confondez la question qui relève du

pénal pour laquelle vous m'avez attribué la protection fonctionnelle qui n'a rien à voir avec les procédures individuelles qui concernent l'agent. Ce n'est pas un sujet qui était à l'ordre du jour de notre conseil et c'est un sujet qui concerne encore une fois un agent à titre individuel. Il n'y aura pas beaucoup de commentaires pour la décision d'après qui est un investissement très important pour le club de foot. Nous parlons de quelques milliers d'euros pour repenser en profondeur les missions de notre Centre social, ce n'est pas juste pour remplir un dossier. Nous devons, savoir si le Centre social est en adéquation avec la politique de service public en direction des Larichois.
Es ce que l'on répond raisonnablement aux demandes des associations de notre territoire, es ce que l'on va suffisamment vers les habitants «le aller vers» qui est en effet une exigence importante de la CAF. Nous partageons cette exigence. Il y a des réunions qui ce sont mises en place, des comités de pilotage présidés par le sous préfet qui est en charge du dossier et par moi même. J'étais à la Préfecture de Tours ce matin pour évoquer la question du Centre social de La Riche. Nous allons en profiter pour aller encore plus loin dans les missions qui sont proposées. Je pense que ce n'est pas cher payé pour repenser les missions d'un Centre social. Cette mission sera pour une durée de six mois. Dans le budget qui vous ai indiqué la moitié de cette somme sera finalement consacrée à la réussite éducative. Il va y avoir un poste affecté à la réussite éducative sur la somme qu'il vous est proposé de voter. La moitié de la somme est donc financée par l'État. Nous avons une recette de 50 %. Les missions du Centre social et ses objectifs n'avaient pas été repensés depuis un certain nombre d'années. Il faut aller de l'avant, il y a une situation difficile et je tiens à remercier les services des finances, la Direction générale des services, la Direction générale adjointe. Des services qui se sont mobilisés avec l'ensemble des élus pour rattraper un certain nombre de retards dans les dossiers. Nous allons obtenir les recettes qui auraient pu nous échapper. Nous, nous sommes mobilisés pour 2019 et c'est un objectif atteint pour cette année.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 23 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget général jointe à la présente délibération. **(7 abstentions, Mesdames Nathalie Touret, Cécile Montot, Fabienne Vioux, Sylvie Potiron, et Messieurs Eric Fandant, David Doulet, Patrice Autant).**

---

2 – Ouverture d'une autorisation de programme pour réalisation de locaux sportifs et de convivialité

Rapporteur : F. F. Pousos

La municipalité a poursuivi un programme de requalification des espaces entre le périphérique et la voie ferrée Tours - le Mans, dédiés dans sa partie Nord aux sports et plus généralement au vivre ensemble avec en particulier la salle des fêtes. Cet ensemble sera achevé par la réalisation de locaux destinés à l'accueil de sportifs, de collégiens et de Lycéens (vestiaires et sanitaires) en plus d'un espace de convivialité pour la réalisation desquels la commune a obtenu des financements extérieurs.

1 - Un programme répondant aux besoins avec :

- un espace de convivialité

- des vestiaires et sanitaires à l'usage des sportifs et répondant aux exigences fédérales concernant le football.

Ces locaux sont adaptés à l'accueil des scolaires dans le cadre de leurs pratiques sportives

2 - Une construction durable :

La municipalité, conformément à ses engagements, va mettre en œuvre les normes de construction les plus durables en terme de transition énergétique, avec un bâtiment passif (consommation de moins de 15 kWh par an) répondant au norme de la RT 2012 et doté notamment de panneaux photovoltaïques thermiques.

3 - La mobilisation de financements extérieurs :

Le coût global d'opération est estimé à 2 550 000 € TTC (2 125 000 € HT).

Les financements de la Région via le CRST, de la Métropole par fonds de concours ainsi que l'application réglementaire du taux du FCTVA sont acquis. L'État au titre de la DETR, le Département au titre du F2D et la fédération de football sont sollicités. Si ces derniers financements étaient moindres, c'est la part communale qui servira de variable d'ajustement.

Financements prévisionnels		
Nature	Montant	%
FCTVA	348 585	13,67 %
Région CRST	342 700	13,44 %
TMVL (fds de concours)	360 157	14,12 %
Département F2D	340 000	13,33 %
Etat DETR	60 000	2,35 %
Fédération de football	60 000	2,35 %
Commune	1 038 558	40,73 %
Total	**2 550 000**	100,00 %

La construction sera engagée début 2020 et sera financièrement étalée sur 3 exercices budgétaires dont 2019 pour la réalisation des études. Pour prendre en compte cet étalement et faire correspondre le recours à l'emprunt au plus juste des besoins annuels, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme (AP) en application de l'article R 2311-9 CGCT. Cette AP identifie le coût d'opération global et sa répartition dans le temps ainsi que les montants de crédits de paiement (CP) annuels qui seront repris dans le budget de chaque exercice.

Autorisation de programme n°BP19-1 : Equipements sportifs et de convivialité
Opération d'équipement n°330

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
Montant	2019	2020	2021
2 550 000	90 000	2 000 000	460 000

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision l'ouverture d'une autorisation de programme pour réalisation de locaux sportifs et de convivialité. (Monsieur Patrice Autant, membre du club de football ne prend part au vote).

Interruption de la séance à 18H45, retour dans la salle du Conseil municipal à 19H00, reprise à 19H02, nouvelle suspension de séance approuvée à l'unanimité.

Reprise de la séance du Conseil municipal à 19H25.

Sont intervenus dans le débats :

M. Autant : Bonsoir cher(es) collègues, comme vous le savez nous avons toujours soutenu ce projet. Au fur et à mesure de l'avancée de ce programme, les plans et les financements ont évolué, aujourd'hui on nous demande de valider une autorisation de programme sachant que les plans sont déjà validés et terminés et nous n'en avons jamais vu la couleur. Ce matin, il y a eu une réunion d'appels d'offres, le marché des travaux a dû être conclu avec plusieurs entrepreneurs d'après les plans qu'ils ont certainement été fournis pour pouvoir donner des réponses. Par contre, nous soutenons aussi tout ce qui va dans le sens de la transition énergétique et nous sommes conscients et en accord sur l'intérêt que procure les bâtiments passifs. Ensuite, on nous demande de valider le coût des travaux de 2,55 millions euros, bien supérieur au budget prévu au départ du projet. Donc à ce titre, nous avons une réserve sur cette ouverture d'autorisation qui nous paraît quand même en adéquation avec l'attente des personnes ou associations concernées. Mais nous ne signerons pas un chèque en blanc à Monsieur le Maire sans voir et étudier les plans de ce projet car nous n'avons jamais été sollicités donc nous nous abstiendrons.

M. le Maire : Je ne sais même pas quoi vous dire ! Le club de foot a été associé à l'ensemble de ce projet. Les adjoints ont travaillé avec le club de foot, c'est le rôle des adjoints, d'une municipalité.
Après vous avez fait votre travail dans les commissions d'appel d'offres, je rappelle que l'opposition en fait partie. Mais, nous pouvons décider ce soir de ne pas voter cet équipement mais si nous ne le passons pas ce soir, c'est simple le projet ne se fera pas !
Si on le vote ce soir, c'est pour avoir la garantie de 800 000 euros de financement juste de la Métropole et de la Région sur ce projet, c'est pour cela que l'on a accéléré. Un bâtiment passif, nous permet d'avoir plus de 65 % de financements sur ce projet qui reviendra à un coût pour la ville de 1 million d'euros.
Mais si vous même l'opposition, vous ne soutenez pas un projet comme celui là, alors que vous êtes membre du bureau du club ! je vous rappelle qu'il y a des règles au sein d'un Conseil municipal. Quand on est membre d'un bureau de club, on ne prend pas part au décision d'un conseil. Vous, vous êtes exprimé sur ce projet là. Vous êtes architecte Madame Touret ! C'est le club qui fait état des normes, il y a des règles très précises, il y a eu plusieurs réunions avec le club, c'est un des sujets pilotés par les adjoints. Je ne sais pas quoi faire ce soir, vous exprimez une position qui est quand même très embêtante car le club de foot est associé et moi, j'entends un membre du bureau du club de foot ce soir qui m'explique qu'il met des réserves sur ce projet. Qu'est ce je fais, je le retire, c'est ça que vous proposez. Si je le retire c'est fini pour cette année, je vais mettre en suspend mon conseil et on décide éventuellement de retirer ce projet, nous parlons de 2,5 millions d'euros et l'opposition ou plutôt un membre du bureau du club est sceptique sur le projet !
Alors que le club a été associé à ce projet, maintenant l'opposition ne soutient plus ce projet. Appelez le Président et je vais prévenir Monsieur Michel GUILLOT et lui demander si il est d'accord ou pas sur ce projet. Je n'engage pas la collectivité si il n'y a pas l'unanimité sur un projet comme celui là. Je suspends la séance. Nous partons salle Ronsard avec l'ensemble des élus.

Mme Touret : Monsieur le Maire….

M. le Maire : J'ai demandé au Président du club de foot de nous dire ce qu'il pense du projet et si cela lui convient ou pas !
On regarde l'enjeu budgétaire pour la commune et c'est important que le Conseil soit éclairé sur la position du club pour que l'on puisse prendre notre décision en toute connaissance de cause.

M. Michel Guillot – Président du club de Foot de La Riche – (intervention à la demande de M. le Maire).

Bonsoir à tous, je suis un peu surpris d'être interpellé par Monsieur le Maire, par rapport au projet. Ce que nous pouvons dire au niveau du club c'est que nous avons été associés au projet depuis 3, 4 mois que la mairie travaille dessus. Nous avons multiplié les réunions et pour tous, cela nous paraissait plutôt bien. Forcément, on nous propose des installations qui vont être superbes avec des vestiaires, avec un club House, une buvette, ce qu'on attendait depuis des années. Nous sommes positifs par rapport à cette décision. Ensuite, je ne vois pas ce que je peux vous dire de plus. Effectivement, nous avons bien été associés nous avons vu le projet se dérouler au fil du temps avec des plans, des précisions. Nous avons évoqué aussi nos besoins afin d'améliorer le projet tout en restant dans le domaine du réalisable. Je pense que nous avons été écoutés dans nos propositions.

M. le Maire : Le Président du club de foot est d'accord, cela éclaircit le sujet. Car si je comprends bien le débat un membre du bureau nous a dit qu'il était réservé sur ce projet. Nous engageons la ville sur 2,5 millions d' euros, c'est quand même un sujet important ! Je souhaite remercier le Président Monsieur Michel Guillot. Je vais reprendre la séance du Conseil municipal.

M. Michel Guillot – Président du club de Foot de La Riche
Nous sommes conscients que c'est un projet très important pour une ville comme La Riche. Nous sommes partis pour de nombreuses années. Les installations sont devenues vétustes, nous sommes partie prenante. Le bureau, nous étions tous solidaires pour le début des travaux même si effectivement cette année cela va réduire le début du tournoi qui a aussi une importance, nous allons faire avec !

M. le Maire : Sur les augmentations des coûts, nous avons fait différentes réunions en prenant en compte les demandes du club jusqu'à une certaine limite possible. Ensuite, il y a les marchés de travaux, nous avons dépassé d'un peu qui été prévu. Nous sommes sur un bâtiment passif qui permet d'obtenir une subvention importante. On aurait fait un bâtiment classique, nous n'aurions pas eu toutes ces subventions en particulier du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale). Nous allons pouvoir reprendre la séance car nous sommes limités dans le temps et je ne veux pas que le Conseil municipal soit reporté.
Je laisserai les conseillers s'exprimer au moment du vote. Donc, est ce qu'il y a de nouvelles précisions sur le club de foot, Madame Touret.

Mme Touret : Forcément, je voulais réagir, Monsieur Autant n'aurait pas participé au vote bien évidemment. Ce que je souhaite dire : nous avons parlé du prix, nous avons pris conscience qu'un bâtiment passif c'était nécessaire. Pour nous, c'est un projet qui nous tenait à cœur, nous avons toujours été pour. Que l'on fasse un peu plus cher pour que ce soit mieux, nous avons toujours dit que l'on devait faire bien au départ pour ne pas y revenir. Donc, nous ne sommes pas contre, la seule chose que nous avons reprochée c'est l'absence de commission. J'ai parlé des plans à Monsieur Bouin et je pensais vraiment que l'on aurait ça dans les dossiers. Nous ne connaissons pas les dimensions, plus exactement nous ne savons rien. On nous a parlé de bois, nous n'aimons pas le bois extérieur !
Il faudrait deux votes, êtes vous pour le projet, oui. Mais, nous aurions aimé être associés, par respect. Nous sommes élus, un Président d'association c'est bien, Michel est parti, je vais le dire, c'est éphémère, il ne sera peut-être pas réélu l'année prochaine, je lui souhaite de tout mon cœur avec tous le travail qu'il a fait depuis de nombreuses années, il n'y a rien à dire.
Que vous travailliez avec le Président c'est parfait mais nous les élus de l'opposition, nous ne comptons pas pour du beurre, nous aurions pu y mettre notre touche pour la salle des fêtes vous avez fait un copil, on nous avait dit que la salle de danse n'était pas assez grande, il me semble que nous avons le droit de nous exprimer, à cent pour cent sur le projet. Nous l'avons défendu nous même. Cela coûte plus cher, il y a les subventions mais il faut faire bien dés le départ. Nous aurions aimé, Monsieur le Maire, être associés un peu plus. S'abstenir ce n'est pas être contre et puis franchement vous avez la majorité pour vous. Nous étions rassurés et on savait que le projet n'allait

pas être reporté. Nous avons demandé en commission les plans, Monsieur Bouin peut le dire, j'ai quand même posé des questions sur le bois, je ne suis peut-être qu'une femme mais je peux comprendre des infrastructures sportives. Vous avez jugé que nous n'avions pas besoin de le savoir. Vous voulez l'unanimité et bien moi je veux bien céder, nous ne reculerons pas sur le projet, nous avions peut-être des visions à dire, nous existons, nous avons été élus tout simplement.

M. le Maire : Il faudrait reprendre un peu le fonctionnement des choses. Il y a des adjoints qui sont là pour piloter des projets avec les services et notre priorité était sur ce projet , la concertation avec le club. Il ne faut pas refaire l'échange que vous avez eu tout à l'heure, c'est à dire que j'ai un membre du bureau du club qui me dit qu'il est réservé. Les plans ont été vus et discutés par les membres du club dont fait parti Monsieur Patrice Autant. Quand il y a des positions politiques qui sont prises dans un Conseil municipal, un moment donné il faut les assumer. Si vous êtes réservé pourquoi le Conseil municipal voterait-il un projet pour lequel un des membres est réservé. Cela nous a interrogé ce soir. Il nous fallait des précisions, c'était très clair, nous avons tous compris la même chose : on va s'abstenir avez vous dit. Le club a été extrêmement associé sur la question, Alain Bouin et Daniel pourront en parler. Actuellement, nous sommes sur un vote d'autorisation de programme, les choses ont été bien vues avec le club. Nous pourrons revoir les plans précis si vous le souhaitez. Nous n'avons jamais caché ce genre de chose. Et vous l'avez très bien dit, sur la salle des Fêtes. Actuellement, il y a une exigence de rapidité pour que l'on puisse obtenir les subventions que l'on a évoqué. Donc, il fallait faire vite mais avec le club et je remercie encore mes services, les adjoints qui ont travaillé vite pour que le délai soit respecté.

M. Langé : Je pense, Madame que vous avez manqué peut-être de connaissance du fonctionnement, des prises de décisions quand il s'agit de construire un bâtiment et notamment un bâtiment qui est destiné à des activités pour le public et pour un club sportif. Il se trouve que je n'étais pas dans le comité de pilotage de réflexion du bâtiment lui même. c'est Alain Bouin en tant qu'Adjoint aux travaux qui a été directement sur ce sujet pour la conception et la réflexion du bâtiment et le travail a été fait avec le club sur les fonctions qui étaient attendues du bâtiment, sur les caractéristiques qui étaient souhaitées et donc les choses ont avancées dès le mois de novembre. En tant qu'Adjoint à l'urbanisme qui à la responsabilité de faire procéder à l'instruction du dossier de construction, je n'ai découvert le projet que vers le début du mois de décembre. Pourquoi ?
Chacun ses responsabilités dans un équipe municipale, je n'étais pas l'adjoint aux sports ni l'adjoint aux travaux qui devaient éventuellement faire avancer ce projet matériellement. En revanche, j'ai été l'Adjoint qui avait la responsabilité de faire en sorte que l'on soit dans les délais administratifs pour avoir droit aux financements prévus. Je souhaite vous dire qu'à partir du moment où j'ai su que le projet été fait, on m'en a montré une image et j'ai trouvé que cette image était belle que les fonctions auxquelles le projet répondait été bien. J'ai sollicité les agents du service urbanisme pour que le permis soit déposé dans les délais pour pouvoir obtenir les recettes. Nous devions vous avertir de cette situation avant de vous laisser faire un coup politique sur ce sujet mais je laisse à d'autres personnes le soin de le rappeler. Je pense que vous ne connaissez pas, ce qui pourrait être inquiétant pour l'avenir concernant le fonctionnement d'une équipe municipale, la préparation des dossiers pour obtenir dans de bonnes conditions de financements. Je terminerai sur un point, une fois qu'un permis de construire est déposé pour prendre date, nous procédons à l'instruction et parfois à des améliorations et dans ce cas là, nous faisons des avenants au permis de construire mais au moins nous avons sauvé la date ce qui est important.

M. le Maire : Je laisse la parole ensuite à Alain Bouin, mais je souhaite vous dire que vous vous êtes un peu précipités, vous auriez fait une intervention en disant simplement que: ce soir il nous manque les plans pour pouvoir voter pour ou s'abstenir sur ce projet. Le Conseil municipal pour délibérer en connaissance de cause, peut en effet dire qu'il manque un plan. Dans un instant, nous allons vous présentez les plans du projet. Je laisse la parole à Monsieur Alain Bouin pour cette présentation avec Monsieur Philippe Plantard puisqu'ils ont travaillé ensemble dessus.

M. Bouin : Je dois dire après ce qu'à dit Daniel, je ne reprendrais pas les mêmes choses. Je regretterais de ne pas avoir un vote unanime sur un projet qui sera le premier dans la commune pour la construction d'un bâtiment passif. C'est un exemple qui je l'espère sera suivi de nombreux autres, c'est un investissement sur le long terme. Nous pouvons penser que la dépense est conséquente. Si le bâtiment doit durer plusieurs dizaines d'années, nous allons nous y retrouver sur le long terme en matière de dépenses d'énergie. L'accueil n'est pas que l'accueil du club de foot, le lieu de convivialité peut servir à d'autres sportifs mais c'est aussi l'accueil des enfants, des collégiens qui jouent au foot ce qui est important. Il faut évoquer qu'il y a en moyenne 300 douches par jour dans un lieu comme celui là. Je n'avais idées de cela, il y a six mois ! 120 à 130 douches par jour mais non, 300, ce qui n'est quand même pas rien !

M. Plantard : Nous apercevons un bâtiment carré avec un patio au milieu. Sur l'emplacement, il est en face du terrain d'honneur, c'était une demande du club qui a été respectée. Ensuite, nous allons voir les différents plans, 6 vestiaires et des douches, plus les vestiaires arbitres, un club house avec une buvette, une terrasse couverte et qui s'ouvre ce qui permet de voir l'ensemble de la surface, vous avez des toilettes publics dans le haut, des espaces de rangements, un espace de stockage, un bureau, une infirmerie etc. Il y a aussi quatre entrées et nous devrons réfléchir à l'aménagement de ce patio. Voilà, un bâtiment qui répond aux normes du club.

M. le Maire : Même en étant Maire, nous ne décidons pas de tout. J'ai laissé beaucoup travailler les adjoints avec le club. Il y a des règles de la Fédération de football. Quand on vote une autorisation de programme justement pour être autorisé à signer les marchés, continuer d'avancer le projet et éventuellement de désigner un AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) etc. Cela ne veut pas dire que le projet est ficelé. Il se trouve que pour celui ci, il est bien avancé au moment de ce vote. Vous aviez voté préalablement le principe et à plusieurs reprises (l'ensemble du Conseil municipal) au moment ou nous avons fait le terrain synthétique, nous savions qu'il allait y avoir deux phases, une phase comprenant des vestiaires. Il n'y a pas de surprise par rapport à cela, nous avons voté aussi des premières études etc.
Nous votons donc un budget pour poursuivre un travail et des plans qui vont être encore affinés avec l'architecte et avec le club si il y a d'autres améliorations. Je pense qu'au moins les choses sont plus claires.

Mme Touret : Je pense que Monsieur Patrice Autant voulait dire. Il a bien dit qu'il était d'accord sur tout, sur le bâtiment passif entre autre sauf que vous avancez sur quelque chose que nous ne savions pas. Il y a une commission. Nous aurions pu avoir ces dossiers.

M. le Maire : Il fait parti du bureau les plans ont été vus en commission.

M. Doulet : Bonsoir, nous n'allons pas polémiquer sur cette situation. Je pense que vous avez été maladroit. Vous nous dites que vous avez fait appel effectivement au club. Mais le club ce n'est pas les élus municipaux, que l'on soit bien d'accord, le vote ce soir ne se fait pas avec le club mais avec les élus municipaux. J'entends certaines personnes et je pense que ce plan aurait pu être distribué pour le Conseil municipal. Effectivement, c'est un beau projet, je l'ai découvert ce matin parce que je l'ai réclamé à Monsieur Bouin. Maintenant, je vais rebondir sur ce vous disiez sur un appel d'offres nous sommes d'accord, au moment du lancement et les réponses, il y a environ un mois et demi. Ne me dite pas que les plans n'étaient pas dans les tiroirs, c'est vraiment un manque de tact et de respect. En ce qui concerne le droit de construction, il y a un délai pour déposer un dossier.

Mme Allain : Juste pour essayer de finir sur une note positive quelle belle opportunité pour le club, la plus grosse association Larichoise. Sur ce mandat nous avons réalisé un terrain synthétique. Les vestiaires sont nécessaires donc il fallait aller vite avec une chance d'avoir des enveloppes des

Fédérations et autres. Nous devions saisir cette occasion afin de pouvoir répondre aux exigences de la Fédération, du club mais aussi de tous les participants.

M. F. F. Pousos : Je reviendrais juste sur une notion, les délais pour obtenir ces subventions ont été très courtS et au-delà de ce dossier. C'est sous la forme d'une autorisation de programme chose que l'on a jamais voté jusqu'à maintenant. C'est quelque part un domaine nouveau dans lequel on s'engage et à ce sujet, je souhaiterais remercier Madame Binot et Monsieur Beuzit qui ont travaillé avec précision et rapidité justement pour pouvoir construire le dossier tel qu'il est présenté. Je voudrais remercier la Directrice des Finances qui dans ce délai très court, a fait en sorte qu'avec les estimations des subventions, celles qui étaient notifiées et la part de la municipalité qui restera à charge cette délibération puisse être votée. Je serais assez satisfait que l'on puisse la voter à l'unanimité et en aucun cas Monsieur Autant c'est un chèque en blanc donné au Maire.

M. Autant : Étant à l'initiative des tracas, des polémiques, voilà nous en avons parlé tous ensemble et chacun a dit ce qu'il pensait et je valide. Je ne suis pas contre, je suis d'accord sur ce que vous avez évoqué. Après, nous avons compris ou pas, je parlais simplement de plan et non pas du reste, c'est bien écrit et ensuite c'est aussi enregistré, je suis d'accord avec tout sauf que je n'ai jamais vu les plans même si je fais parti du bureau du club. Ensuite, ce soir nous avons vu les plans, nous allons voter cette délibération à l'unanimité. Ce n'est pas le problème car nous avons toujours été d'accord, depuis des années nous avons voulu un complexe sportif. Si cela avait été présenté ce soir, nous aurions pu en parler en amont entre nous.

M. le Maire : J'ai une opposition qui me dit : nous allons nous abstenir. Nous dans la majorité nous avons eu aussi des débats sur ce projet. Vous nous dite on va s'abstenir sur un projet comme celui là et vous me dite, je suis réservé, je ne fait pas un chèque en blanc au Maire, vous êtes membre du bureau, Monsieur Autant du club de foot. Comprenez notre désarroi simplement, vous avez pris un risque politique pour le coup que ce projet ne soit pas adopté ce soir. Il y a un moment donné, il faut assumer ses positions, nous sommes pas au cirque. On engage la commune pour une somme de 2,5 millions d'euros, c'est quand même pas un petit sujet, par conséquent nos propos ont un sens et quand on dit quelque chose il faut se rendre compte que cela peut avoir un impact sur les projets de la ville que l'on construit avec les associations. Et je suis très fier du travail qu'ont mené les adjoints avec les services dans des délais très courts. Les plans vous les demandez, on vous les projette.Techniquement, les choses ont été vues. Maintenant, nous devons voter afin de poursuivre cette démarche avec le club que l'on puisse signer les marchés de travaux et demander les subventions dans les délais. Je soumets à vos voix cette délibération qui concerne l'ouverture d'une autorisation de programme pour les locaux sportifs et de convivialité. Qui est contre, qui s'abstient, merci pour cette délibération durement arrachée à l'unanimité. J'ai noté la non participation au vote de Monsieur Autant en tant que membre du bureau.

---

3 – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement 2020 par anticipation

Rapporteur : F. F. Pousos

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2019) - article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2019) : ces crédits, appelés «restes à réaliser» dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2020) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,

- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,

- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2020), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2019), déduction faite du remboursement en capital des emprunts et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal.

Pour ne pas retarder la mise en œuvre d'opérations indispensables, l'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées en annexe à la délibération.

Un seuil plafond est défini sur les bases suivantes : le quart des crédits ouverts au titre de la section d'investissement 2019 hors remboursement de la dette et déduction faite du montant des restes à réaliser 2018 repris sur l'exercice.

La limite du ¼ de ces crédits inscrits en 2019 est donc de 5 781 383,16 €/ 4 = 1 445 345,79 €.

Des crédits sont affectés dès à présent tels qu'indiqués dans l'annexe à la délibération. Le montant total des crédits s'élève à 162 000 € et respecte le seuil précité. Ils ont vocation à permettre d'engager comme suit :

- 73 000 € pour les travaux à réaliser pendant la période d'été en particulier dans les écoles,
- 30 000 € pour les travaux de raccordement et de puisage des terrains maraîchers,
- 10 000 € pour les divers travaux de voirie,
- 42 000 € pour les aménagements paysagers
- 7 000 € pour de matériels et équipements divers.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision d'Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement 2020 par anticipation.

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Est ce qu'il y des commentaires sur cette délibération qui nous permet d'avancer avant le vote du budget. Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

---

4 – Admission en non-valeur

Rapporteur : F. F. Pousos

Chaque prestation de services fournie par la ville donne lieu à une facturation aux usagers bénéficiaires au moyen d'un titre de recettes. Ce titre est transmis à la trésorerie qui se charge alors du

recouvrement.
Pour certains titres de recettes, malgré les états de poursuites émis par la trésorerie, il devient impossible de recouvrer les sommes correspondantes.

Les raisons expliquant le non recouvrement de ces recettes sont de plusieurs ordres :

- décès,
- nouvelle adresse inconnue,
- saisie sur compte bancaire inopérante,
- procès verbal de carence prononcée suite à une saisie - vente,
- procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette,
- insuffisance d'actif suite à un redressement ou une liquidation judiciaire,
- somme modique restant à régler.

La trésorerie remet alors des listes de ces produits irrécouvrables à la commune en vue de les admettre en non valeur. Le montant global des listes qui vous est présenté s'élève ainsi à 8 159,15 € pour une période dont le fait générateur trouve sa source entre 2010 et 2019.

Les créances admises en non-valeur suite à des recherches infructueuses se chiffrent à 6 082,95 €. Elles sont relatives à 36 débiteurs et portent sur des prestations de frais de restauration, d'accueil de loisirs, de petites enfance, sur les redevances pour la résidence des personnes âgées, pour des retards ou non restitutions de documents à la médiathèque, sur des locations de salles, sur des redevances d'occupation du domaine public pour l'essentiel.

Les créances éteintes suite à des procédures de surendettement, redressement ou liquidation judiciaire s'élève à 2 076,20 €. Elles concernent 5 débiteurs et portent sur des frais de restauration scolaire et d'accueil de loisirs, de la petite enfance.

Compte tenu des procédures déjà engagées par la trésorerie, toute poursuite complémentaire serait vaine. Il est proposé en conséquence d'admettre en non-valeur ces créances. Il revient au conseil municipal de valider l'admission en non-valeur pour un montant total 8159,15 € telle que présentée par la trésorerie. 6 082,15 € seront imputés sur l'article 6541 «créances admises en non-valeur», 2 076,20 € seront inscrits sur l'article 6542 «Créances éteintes».

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de l'admission en non valeur.

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

---

5 – Constitution d'une provision pour risque d'irrécouvrabilité de créances
Rapporteur : F. F. Pousos

La réglementation prévoit les cas dans lesquels une provision pour risques et charges doit être constituée. A ce jour le budget prévoit un montant de 6 500 € par an. Il y a lieu de faire délibérer le Conseil municipal pour préciser les conditions de constitution d'une telle provision.

L'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales prévoit les cas de constitution d'une provision pour couvrir un risque. Ce sont les suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune.
3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.
En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.
Concernant le 3e alinéa, la constitution de la provision peut être faite au cas par cas après examen de la créance ou sur la base d'une approche forfaitaire à partir d'un taux annuel progressif en fonction notamment de l'ancienneté de la créance.
Le total des restes à recouvrer antérieurs à 2019 est de 71 978,24 € (cf tableau ci-dessous).
Il est proposé d'évaluer la provision à partir d'un taux de non recouvrement progressif en fonction de l'ancienneté de la créance. Ce taux va de 25 % à 100 % et est appliqué dans le tableau ci-dessous. Sur cette base la provision à constituer est de 39 243,08 €.

	Restes à recouvrer en €		**Provisions en €**
Total	**71 978,24**		**39 243,08**
2018	33 697,60	25,00 %	8 424,40
2017	10 039,76	50,00 %	5 019,88
2016	9 768,31	75,00 %	7 326,23
Ex antérieurs	18 472,57	100,00 %	18 472,57

La constitution de cette provision ne signifie pas que la commune, via le Trésor public, renonce à recouvrer les sommes dues. Elle nécessitera l'adoption d'une décision budgétaire modificative pour abonder les 6 500 € déjà inscrits.

Enfin, la provision constituée en 2018 d'un montant de 34 952,50 € doit être reprise sur l'exercice 2019.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la constitution d'une provision pour risque d'irrécouvrabilité de créances.

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

---

6 – Transfert de biens non amortissables à Tours Métropole Val de Loire

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées (voirie ...) sont, dans un premier temps, mis de plein droit à disposition par les communes membres. Ces biens et droits sont ensuite transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la métropole. Ce transfert est réalisé à titre gratuit.
La métropole et la commune ont adopté les règles de principe applicables à ce transfert respectivement par délibération du 18 décembre 2017 et par délibération du 4 octobre 2017.
Le conseil municipal s'est par ailleurs prononcé sur la liste des biens amortissables (matériels et équipements) à transférer. Il lui revient désormais de délibérer sur le transfert des biens immobiliers et des équipements associés (comme la signalisation de voirie par exemple) inscrits au compte d'actifs de la commune.
La commune souhaite conserver la propriété de certains espaces de proximité dont l'aménagement représente un enjeu en terme d'amélioration du cadre de vie des habitants. Il s'agit notamment des jardins et squares, d'espaces de circulation douce, d'espaces d'aires de jeux, d'emprises ayant une affectation dans le cadre de la ZAC Plessis Botanique ou de l'ancienne ZAC du Prieuré, ou encore des abords de commerces.
Les actifs concernés sont listés dans l'état joint au présent rapport. Cette liste est accompagnée de plans précisant les emprises que la ville souhaite conserver notamment lorsque les limites séparatives des emprises foncières transférées ne correspondent pas à des limites cadastrales. Ces plans serviront de cadre lors d'un découpage parcellaire ultérieur.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de transfert de biens non amortissables à Tours Métropole Val de Loire.

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

---

7 – Métropole : Avenants aux conventions de mise à disposition de service et de personnel entre la Ville de La Riche et Tours Métropole Val de Loire pour 2019.

Rapporteur : Mme Allain

Dans le cadre des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des communes membres, les services Espaces Verts et services d'appuis/fonctionnels des services techniques de la Ville de La Riche ont été mis à disposition de la Métropole. Après une année de pratique, la Ville a souhaité apporter des modifications sur le périmètre des agents concernés :

Libellé du poste	Cadre d'emploi	Ancienne situation	Nouvelle situation
Responsable du CTM	Technicien	20 % de mise à disposition à TMVL	30 % de mise à disposition à TMVL
Dessinateur projeteur	Agent de maîtrise	33 % de mise à disposition à TMVL	30 % de mise à disposition à TMVL
Secrétaire DSTU	Adjoint administratif	35 % de mise à disposition à TMVL	40 % de mise à disposition à TMVL
Chef de service EV-PU	Technicien	60 % de mise à disposition à TMVL	50 % de mise à disposition à TMVL
1 Agent des espaces verts	Adjoint technique	75 % de mise à disposition à TMVL	40 % de mise à disposition à TMVL
Mécanicien	Adjoint technique	30 % de mise à disposition à TMVL	40 % de mise à disposition à TMVL

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération permettant au Maire de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services et de personnel.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de la Métropole : Avenants aux conventions de mise à disposition de service et de personnel entre la Ville de La Riche et Tours Métropole Val de Loire pour 2019.

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

---

8 – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Allain

Le tableau des emplois soumis au Conseil municipal comprend les modifications suivantes:

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe suite à nomination concours au grade d'attaché
- création d'un poste d'adjoint administratif suite à recrutement

FILIÈRE TECHNIQUE
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial suite à recrutement

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE
- Création d'un poste de brigadier chef principal suite à recrutement
- Suppression d'un poste de gardien brigadier suite au recrutement d'un seul gardien brigadier

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de modification du tableau des emplois.

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

---

9 – Convention avec Val Touraine Habitat pour le financement de travaux au 7 rue Louis Niqueux

Rapporteur : M. Bouin

Val Touraine Habitat met à disposition de la ville un local situé 7 Rue Louis Niqueux destiné à accueillir des associations. Ces associations ont pour objet de promouvoir et de favoriser les liens entre les habitants notamment par le biais d'ateliers collectifs.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux. La ville acquitte uniquement les charges locatives liées au local.

Un projet de rénovation de ce local est envisagé pour un budget total de 50 000 € TTC.
Dans ce contexte et pour permettre la réalisation de ces travaux, la ville apporterait son soutien financier à Val Touraine Habitat, Maître d'Ouvrage, à hauteur de 10 000 €.

Une convention fixe le cadre de cette participation financière. Il revient au conseil municipal d'autoriser le maire à la signer.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision la Convention avec Val Touraine Habitat pour le financement de travaux au 7 rue Louis Niqueux.

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

---

10 – Attribution d'une subvention affectée au Club Olympique de La Riche «30ème anniversaire du Club».

Rapporteur : M. Plantard

La municipalité soutient l'activité sportive et éducative sur son territoire par le versement de subventions, de mise à disposition de locaux, l'installation de matériels, le soutien à l'organisation de manifestations.

Le 19 octobre dernier le Club Olympique de La Riche a fêté ses 30 ans d'existence. Ce Club, fondé le 20 octobre 1989, a su tisser durant toutes ces années de nombreux liens sportifs et amicaux.

Cette année était l'occasion de célébrer cet anniversaire . Pour cela, la municipalité avait décidé de soutenir cet événement en mettant à la disposition du Club la salle des fêtes pour la soirée anniversaire.

Pour réussir cette soirée, le Club Olympique de La Riche a dû engager des dépenses et il est proposé de lui attribuer une subvention affectée de 1 400 € maximum sur présentation de justificatifs.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision l'Attribution d'une subvention affectée au Club Olympique de La Riche «30ème anniversaire du Club».

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

---

11 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie

Rapporteur : M. Bouin

Les communes de Fondettes, Joué-les-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours, Saint-Avertin, La Riche, le Syndicat des mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux de voirie.

A cet effet, il appartient aux dites communes, au syndicat et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en travaux de voirie.

Tours Métropole Val de Loire est désigné comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie.

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

---

12 –Groupement de commandes pour les prestations de diagnostic phytosanitaires et d'inventaire faunistique du patrimoine arboré
Rapporteur : M. Domingo

Les communes de Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Chambray-lès-Tours, La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Ballan-Miré, l'Université de Tours, le Syndicat des mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en prestations de diagnostics phytosanitaires et d'inventaire faunistique du patrimoine arboré.

À cet effet, il appartient aux dites communes, au syndicat, à l'Université et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en prestations de diagnostics phytosanitaires et d'inventaire faunistique du patrimoine arboré.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier le marché pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision du groupement de commandes pour les prestations de diagnostic phytosanitaires et d'inventaire faunistique du patrimoine arboré.

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

---

13 – Signature d'un protocole pour une restauration collective de proximité et de qualité entre La Riche et Tours Métropole Val de Loire

Rapporteur : M. Langé

Tours Métropole Val de Loire est à l'initiative d'un protocole d'engagement pour une restauration collective de proximité et de qualité entre les communes signataires au sein de l'intercommunalité.

Ce protocole vise à créer une culture commune autour d'orientations partagées par tous les signataires :

1. Favoriser le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine
2. Garantir l'accès des citoyens à des produits locaux, sains et de qualité
3. Créer et sauvegarder des activités et des emplois non délocalisables dans le domaine de l'agriculture et de la transformation
4. Créer des liens entre consommateurs et producteurs
5. Contribuer à garantir la juste rémunération des agriculteurs
6. Favoriser l'insertion sociale par l'activité de production agricole et de transformation des produits

Ces orientations sont déclinées en objectifs :

1. Développer des approvisionnements de proximité : atteindre 50 % de produits locaux d'ici 2022. Les produits seront considérés comme locaux s'ils viennent d'Indre-et-Loire ou des départements limitrophes, avec une priorité pour les produits issus du territoire métropolitain.
2. S'assurer de la qualité environnementale des approvisionnements : atteindre 20 % de produits biologiques d'ici 2022.
3. Assurer la promotion de la démarche et en transmettre les enjeux : organiser des conférences, animations scolaires, animations dans les restaurants, visites d'exploitations...

La Direction du Développement Durable de Tours Métropole organisera au moins un comité annuel comprenant les communes participantes ainsi que des acteurs spécialisés tels que la chambre d'agriculture ou l'association impact 37 (promouvant l'agriculture biologique et non-intensive). Lors de ces comités, les communes exposeront un bilan des avancées communales et des difficultés concernant les objectifs fixés.

A l'issue de ces comités, Tours Métropole fera des préconisations en fonction des informations communiquées et de l'avancement des objectifs.

Depuis septembre 2019, une chargée de mission est dédiée à la mise en place de ce protocole et plus largement du projet alimentaire territorial.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision de la signature d'un protocole pour une restauration collective de proximité et de qualité entre La Riche et Tours Métropole Val de Loire.

Sont intervenus dans le débats :

M. Langé : Je ferais simplement un commentaire pour donner un sens à cette action de la Métropole, la Métropole, c'est le territoire de base d'un plus grand espace, la France mais aussi de l'Europe, mais aussi du Monde et c'est important que le Conseil municipal, territoire de base vote aujourd'hui, je l'espère à l'unanimité une délibération qui va dans ce sens alors que l'on vient de constater tristement l'échec de la COP 25. Cela donne un sens à la prise de conscience des êtres humains qu'il y a absolument la nécessité de se retrousser les manches sur ses questions environnementales et que l'espoir peut venir justement de ces territoires qui sont la base pour

donner l'exemple et puis faire les choses. Pour citer tristement l'exemple des États-unis, vous savez comment le Président a voulu sortir de la COP et de ne pas respecter l'engament qui avait été donnée mais aux États-Unis, nous voyons des états qui eux au contraire s'alignent et envisagent de faire respecter ses objectifs. Nous devons prendre en considération tous ces efforts, donner l'exemple et espérant qu'ils soient suivis par les citoyens.

Mme Kenani : A l'occasion de cet avenant prolongeant ce projet municipal, je tenais à prendre le temps de saluer la perspicacité, voire la pugnacité de notre équipe.
En effet, quand la semaine d'école est passée à 4 jours et demi, nous avons instauré les temps d'activités périscolaires qui ont bénéficié à 96 % de nos jeunes maternels et élémentaires.
Le retour à la semaine des 4 jours nous a longuement interpellé qualitativement : comment pérenniser un temps favorable à l'éveil sportif et culturel pour notre jeunesse et surtout le maintenir accessible au plus grand nombre surtout financièrement ?
La reconnaissance ministérielle a certes salué cette démarche audacieuse (nous étions le premier plan mercredi du département) mais surtout a légitimisé la politique municipale : le «vivre ensemble» est une réalité.
Les élus de la majorité épaulés par les services que je tiens à saluer ici, ont au fil des années adaptés, peaufiné les actions mises en place pour les rendre accessibles à tous et surtout pour répondre au mieux aux besoins de nos jeunes concitoyens.
L'avenant propose de proroger de partenariat sur la période de 2020 à 2021, je ne doute pas d'un vote favorable à cette délibération cela permettra à cette action de se poursuivre et de s'enrichir encore.

M. le Maire : Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

Départ de Mme Armelle Audin à 20H20

14 – Acquisition d'une partie du bien situé 5 bis rue des Hautes Marches 37520 La Riche cadastré Section AN 864 P d'une superficie globale d'environ 185 m².

Rapporteur : M. Bouin

Touraine Logement a consenti à vendre à La Ville, à l'euro symbolique, un chemin d'accès au square Marcel Pagnol jouxtant l'immeuble situé 5 bis rue des Hautes Marches. Ce chemin, d'une superficie d'environ 185m², est situé sur la parcelle AN 864.

Cette acquisition est indispensable pour pouvoir prolonger la rue Jacques Prévert et boucler ainsi cette voie communale avec la rue des Hautes Marches.

Par la suite, la rue Jacques Prévert sera rétrocédée à Tours Métropole Val de Loire, compétente en matière de voirie.

S'agissant d'une acquisition à l'euro symbolique, les frais et honoraires éventuels de l'acte authentique de vente en la forme notariée à intervenir et les frais de géomètre seront à la charge de la Ville.

Depuis le 1er janvier 2017, le Domaine doit être consulté pour les acquisitions amiables d'un montant égal ou supérieur au seuil de 180 000 €. Un avis domanial n'a donc pas à être demandé aux services de la direction générale des finances publiques concernant cette opération immobilière.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision l'Acquisition d'une partie du bien situé 5 bis rue des Hautes Marches 37520 La Riche cadastré Section AN 864 P d'une superficie globale d'environ 185 m².

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

---

15 – Rapport sur les actions conduites dans le quartier de la Politique de la ville Niqueux Bruère – Marcel Pagnol – Centre Ville en 2018

Rapporteur : Mme Bouakkaz

L'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales précise que chaque année, dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la Ville ou ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) au cours de l'exercice précédent, il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain.

En 2018, la Ville de la Riche a bénéficié d'une DSUCS qui s'est élevée à 719 092 €. Il y a donc lieu de préciser les actions conduites par la Ville dans le quartier de Niqueux Bruère - Marcel Pagnol – Centre Ville et les conditions de leur financement.

A ce titre, est présenté en rapport annexe, un bilan des politiques menées dans le cadre de la Politique de la ville 2018 ainsi que les actions de droit commun menées en particulier dans le quartier classé prioritaire.

Ce rapport est un outil d'évaluation de l'action publique municipale au regard des données mobilisées sur la politique de la ville, ce qui permettra d'adapter au mieux les politiques publiques aux besoins de la population en vue de la réduction des inégalités territoriales.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision le rapport sur les actions conduites dans le quartier de la Politique de la ville Niqueux Bruère – Marcel Pagnol – Centre Ville en 2018.

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

---

16 – Protocole de prolongation du Contrat de ville

Rapporteur : Mme Bouakkaz

La politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.
Pour la commune, le découpage politique de la ville du quartier prioritaire de Niqueux Bruére au Nord à la rue des Hautes Marches couvre 1 680 habitants. Le quartier du Petit Plessis est par ailleurs dit «en veille» et fait également l'objet d'une attention particulière.

La politique de la ville est co-pilotée par Tours Métropole Val de Loire et l'État, en partenariat étroit avec les villes de Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Pierre-des-Corps et La Riche, en lien avec l'ensemble des signataires. Le contrat de ville 2015-2020 est le dispositif contractuel de référence. La durée du contrat de ville a été prolongée par la loi de finances du 28 décembre 2018 jusqu'en 2022. Dans ce contexte, l'Etat a invité les collectivités porteuses des contrats de ville à élaborer de manière partenariale un protocole d'engagements renforcés et réciproques définissant les objectifs prioritaires parmi les différentes orientations du contrat de ville. La signature de ce protocole est prévue pour la fin d'année 2019.

A la suite de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville et de cette révision du contrat, l'État, la Métropole et les partenaires du contrat de ville , dont la commune, ont arrêté pour les années 2020-2022 des priorités locales sur lesquelles seront concentrés les efforts collectifs des signataires, ainsi que les crédits spécifiques de la politique de la ville, via l'appel à projets annuel. Cet appel à projets annuel vise à faire émerger et soutenir des initiatives des différents acteurs qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat de ville.

Les priorités locales de l'appel à projets 2020 sont les suivantes :

- Renforcer l'accompagnement de l'enfant dans toute son évolution, de la petite enfance à l'adolescence, par un soutien renforcé (soutien à la parentalité, réussite éducative), une ouverture sur le monde (culture, sports), ainsi qu'une coordination consolidée des co-éducateurs (parents, animateurs, enseignants…),
- Rapprocher le demandeur d'emploi du monde économique en favorisant l'articulation offre d'emploi disponible/formation/demande,
- Renforcer l'accès aux droits et la levée des freins pour accompagner au mieux les ménages fragiles : garde d'enfants, mobilité, accès aux services numériques… ;
- Accentuer la lutte contre le sentiment d'insécurité par le renforcement de la présence humaine, notamment.

Par ailleurs, le contrat de ville comprend trois axes transversaux : la jeunesse, la lutte et la prévention des discriminations, et l'égalité entre les femmes et les hommes. Il sera porté une attention particulière à cette dernière approche dans la construction des actions présentées et leurs résultats.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le protocole de prolongation du contrat de ville jusqu'à 2022.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision du Protocole de prolongation du Contrat de ville .

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

---

17 – Convention de partenariat avec la maison de retraite pour l'organisation de rencontres intergénérationnelles.

Rapporteur : Mme Teixeira

La commune poursuit son action en faveur du développement des liens intergénérationnels. Une convention de partenariat est prévue avec la Maison de retraite du Plessis (Groupe Korian) pour l'organisation d'une visite par un groupe d'enfants de la Maison de l'enfance. Cette convention vise à définir les engagements réciproques de l'établissement et de la ville dans le déroulement d'un moment de partage et de transmission avec la très jeune génération.

Les objectifs opérationnels du projet à adapter au plus jeune âge, repris dans cette convention générale, sont :

- Favoriser les échanges entre deux générations qui se connaissent peu ou pas,
- Familiariser les plus jeunes à des lieux de vie comme les maisons de retraite,
- Développer un lien naturel de respect au quotidien entre ces générations,
- Valoriser le rôle et la place de nos aînés dans notre société.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport

******

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision la Convention de partenariat avec la maison de retraite pour l'organisation de rencontres intergénérationnelles.

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

18 -Avenant de prolongation de la convention relative au projet éducatif de territoire – Plan Mercredi

Rapporteur : M. le Maire

A l'issue de la modification des rythmes scolaires, la commune a souhaité mettre en place dès la rentrée 2018 un dispositif éducatif destiné aux jeunes en âge maternel et élémentaire : le Parcours Éducatif Jeunesse (PEJ). Ce dispositif a été reconnu et labellisé par l'État au titre des plans mercre-

dis lancés par le ministère de l'éducation. Le Ministre Jean-Michel Blanquer est venu signer officiellement en mairie, en mars dernier, le premier plan mercredi du département.

Le bilan 2018/2019 montre que ce sont prêt de 420 enfants qui ont bénéficié de ces actions, au travers des ateliers mis en place, du projet cirque/école ou des activités du mercredi au centre de loisirs.

La municipalité a voulu que ces activités soient accessibles au plus grand nombre avec un tarif de 45 € à l'année par enfant et une intervention du CCAS pour les familles qui en auraient besoin pour ramener le reste à charge à 25 €.

Cette action est menée en partenariat avec L'État (Préfecture et Ministère de l'Éducation nationale) et la Caisse d'Allocations familiales d'Indre et Loire. L'avenant soumis à délibération proroge ce partenariat sur la période 2019 à 2021.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision l'avenant de prolongation de la convention relative au projet éducatif de territoire – Plan Mercredi.

Sont intervenus dans le débats :

M. le Maire : Je soumets à vos voix des votes contre, des abstentions, merci.

---

19 - Versement aux archives départementales de registres de délibérations

Rapporteur : M. le Maire

Des registres de délibérations sont conservés dans nos archives. Se pose le problème de la conservation de ces documents précieux car uniques et du risque de destruction notamment en cas d'incendie ou d'inondation.

Selon la loi N°70-1200 du 21 décembre 1970 il convient de déposer aux archives départementales les archives de plus de 100 ans ou qui ont une valeur historique sans qu'une telle démarche soit obligatoire pour les communes de plus de 2000 habitants. Il s'agit d'un simple dépôt volontaire qui peut donner lieu à restitution en cas de demande de la ville. En 2015, le conseil municipal s'était déjà prononcé pour le dépôt de registres. Par souci de préservation , il est proposé de renouveler cette mesure pour ceux couvrant la période 1981 à 1995.

Voici la liste des documents destinés à être déposés aux archives départementales :

Documents	dates
Registres des délibérations	1981-1983
	1983-1984
	1984-1985
	1985-1986
	1986-1987
	1987-1988
	1988-1989
	1990-1991
	1991-1992

	1992-1992
	1992-1993
	1993-1994
	1994-1994
	1994-1995

Je vous propose donc d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adopter la décision le versement aux archives départementales de registres de délibérations.

La séance est levée à : **20H45**

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

MAIRIE de LA RICHE

Wilfried SCHWARTZ

Secrétaires de séance :

Mme Noura Kenani **Mme Sylvie Potiron**